

Stratégie de lutte contre le harcèlement de rue

Conférence de presse, Lausanne, Hôtel-de-Ville,
20 décembre 2017

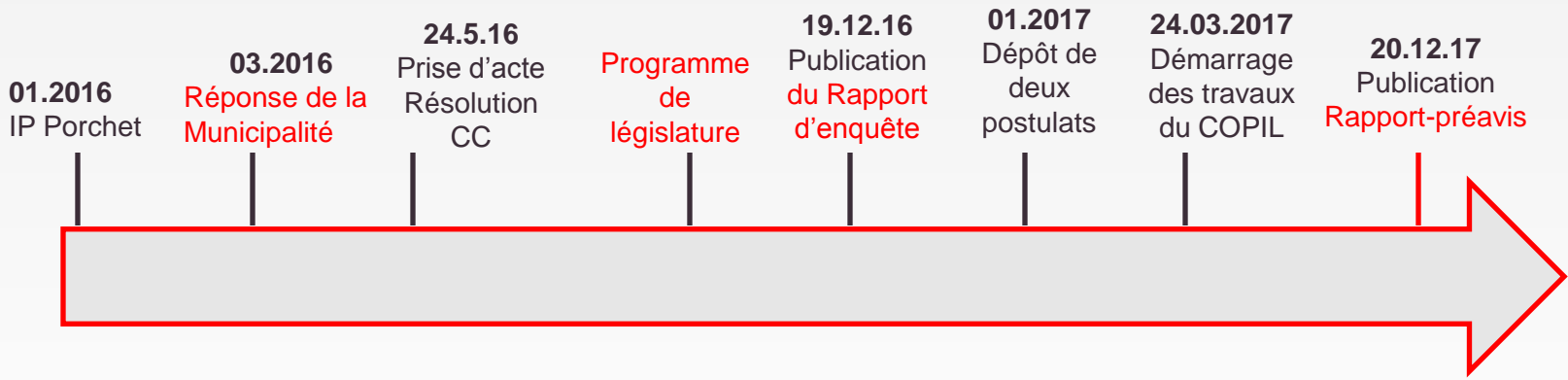
Introduction

- La Municipalité s'est engagée dans son Programme de législature à lutter contre le harcèlement de rue à son niveau de compétences, et en partenariat.
- Après avoir présenté un premier état des lieux du phénomène, elle propose dans le cadre du Rapport-préavis 2017/59 de nouvelles mesures ciblées.
- Le rapport comprend un état des lieux des actions déjà mises en œuvre par la Ville et ses partenaires et répond aux interventions du Conseil communal sur ce sujet.
- La dimension LGBTI de la problématique sera approfondie dans le cadre d'un autre rapport-préavis.

Déroulement la présentation

1. La chronologie des travaux
2. Les contours du phénomène et sa punissabilité
3. Les actions déjà existantes
4. Les nouvelles mesures proposées
5. Conclusion

1. Dates-clés



2. Contours du phénomène et sa punissabilité

- Le harcèlement de rue correspond au harcèlement sexiste et/ou sexuel subis principalement par les femmes et les personnes LGBTI, qui est exercé dans les lieux publics par des inconnus.
- Il renvoie à des stéréotypes de genre.
- Il revêt une grande variété de formes. Certaines sont punissables par loi, d'autres non.
- L'impact des manifestations non pénales du harcèlement de rue ne doit pas être minimisé.
- Leur répétition contribue à créer un environnement hostile pour les personnes qui en sont victimes.

2. Contours du phénomène et sa punissabilité

- Le harcèlement de rue impacte la qualité des espaces urbains, la qualité de vie, voire la sécurité des personnes qui en sont victimes.
- La lutte contre le phénomène est donc indispensable au niveau de la Ville.
- Toutefois, elle dépasse le seul cadre communal (notamment, à l'échelon cantonal, compétent pour les questions d'éducation et de prévention, au niveau national, pour ce qui concerne la dimension pénale).

3. Les actions déjà mises en œuvre par la Ville et ses principaux partenaires

- a) Les dispositifs dissuasifs et préventifs en rue : PML et Correspondants de nuit
- b) Les dispositifs de sécurité mis en place par les Transports publics lausannois (tl) et à la Gare CFF
- c) La mise en réseau des acteurs concernés (COPIIL)
- d) Les actions dans le domaine de l'éducation et de la prévention et dans celui la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

3. Les actions déjà mises en œuvre – *c) Mise en réseau des partenaires*

- Mise sur pied d'un COPIL composé de spécialistes de la prévention, des milieux festifs et de la mobilité : Services de la Ville - SGSE, SGEJQ, PML, RM Div. Espace public - Fondation PROFA, Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, GastroLausanne, VoGay, tl
- Egalement associés à la démarche : Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) et le Conseil des Jeunes
- Coordination par l'observatoire de la sécurité
- 4 séances de travail entre mars et novembre 2017
- Consultation sur les mesures proposées par la Municipalité.

Présentation des nouvelles mesures de lutte contre le harcèlement de rue

Présentation par Monsieur Pierre-Antoine Hildbrand
Conseiller Municipal

4. Les principales mesures proposées

- a) La formation des acteurs de la sécurité au sens large à problématique
- b) Le renforcement de la prévention
- c) Le développement du suivi du phénomène
- d) Le lancement d'actions de sensibilisation

4 a) La formation des acteurs de la sécurité au sens large

- Les objectifs de cette mesure sont de favoriser :
 - une appréhension commune du phénomène
 - une prise en charge optimale des victimes.
- Dans un premier temps, c'est la Police municipale qui sera formée à la problématique (2018).
- Cette formation sera ensuite transposée et transmise à d'autres acteurs de la sécurité au sens large tels que le personnel des tl, le personnel de bar et les agents de sécurité des établissements.

4 b) Le renforcement de la prévention

- Les activités de prévention de la Police municipale dans les écoles seront renforcées.
- Cette mesure représente une contribution auprès des jeunes lausannois à la lutte contre le harcèlement en général et à la promotion du respect.
- Cette mesure sera mise en œuvre à la rentrée scolaire 2020.

4 c) Le développement du suivi du phénomène

- Le suivi du phénomène sera développé, sur la base des informations recueillies par les autorités, via l'application *Aedilis* notamment, ainsi que par le biais des signalements transmis par les victimes.
- Un formulaire de signalement sera mis à disposition sur Internet : mise en œuvre en 2018.
- Il offrira un espace aux victimes pour signaler également aux autorités les manifestations non pénales du harcèlement de rue.

4 d) Le lancement d'actions de sensibilisation

- Un dépliant d'informations sera développé et diffusé au cours de l'année 2018.
- Une campagne de sensibilisation s'adressant principalement aux hommes sera lancée le 30 avril 2018.

Conclusion

- Les initiatives contre le phénomène se multiplient (interventions parlementaires à différents échelons).
- La Municipalité rappelle que, dès lors que les victimes se sentent menacées, il convient de faire appel directement à la Police en appelant le 117. La victime peut déposer une plainte en tout temps, s'il s'agit d'actes pénalement répréhensibles.
- Bien que non punissables, certains de ces comportements méritent cependant d'être portés à la connaissance de la Police et peuvent justifier une intervention de sa part « à chaud », si cela s'avère encore utile.

Merci de votre attention !

<http://www.lausanne.ch/> et la page dédiée harcèlement de rue

<http://www.lausanne.ch/harcelement>

pierre-antoine.hildbrand@lausanne.ch